

Nom :

(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse) :

Prénom (s) : _____

Né (e) le : _____

CONCOURS EXTERNE

TECHNICIEN

Technicien en gestion administrative – BAP J

ACADEMIE DE LILLE - SESSION 2012

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Date : 9 mai 2012

Durée : 3 heures – coefficient : 3

Votre état civil n'est à indiquer qu'en haut de cette page.

Le sujet que vous devez traiter comporte 40 questions. Les réponses aux questions seront données directement sur le sujet à rendre en fin d'épreuve.

L'usage de tous documents est formellement interdit.



1 – Citer les différentes fonctions publiques : (0,5 point)

2 – Qu'est-ce qu'un emploi fonctionnel ? (0.5 point)

3 – Enoncer les devoirs du fonctionnaire : (2,5 points)



4 – Développer les sigles suivants : (1,5 point)

EPA -----

EPIC-----

EPST-----

EPSCP-----

EPCS-----

RGPP-----

5 – Citer les différentes voies de recours en droit administratif : (2 points)

6 – L'acte juridique rendu par le Conseil d'Etat dans sa fonction juridictionnelle est : (0,5 point)

- Un décret
- Un arrêt
- Un arrêté
- Une ordonnance



7 – Quelle juridiction est-elle compétente pour traiter en premier ressort les litiges entre les usagers et l'administration ? (0,5 point)

8- Citer le nom d'un homme politique français qui fût à l'origine de la construction européenne dans les années 50 : (1 point)

9 – Quel est le nombre de pays qui constituent en 2012 l'union européenne ? (1 point)

10 – Donner l'année de signature du traité de Maastricht : (1 point)

11- Décrire la procédure d'élection d'un président d'université : (2 points)



12 – Développer les principales attributions du Recteur, Chancelier des Universités: (2 points)

13 – Expliquer la différence entre le mode de désignation d'un directeur d'institut et celui d'un directeur d'école interne au sens de l'article L 713-9 du code de l'Education : (1 point)

14 – Décrire le dispositif des « fondations universitaires » : (2 points)



15 – Qu'est-ce qu'une DBM ? (1 point)

16 – A quoi servent les amortissements ? (1 point)

17 - Expliquer le rôle du commissaire aux comptes : (2 points)



18 - Développer le principe de l'annualité budgétaire : (1 point)

19 - Qu'est ce que le GVT ? (1 point)

20 - Quel est l'objet et quelles sont les principales dispositions de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite « loi Sauvadet » : (2 points)



21 – Donner les nouvelles attributions du CNU : (2 points)

22 – Quel est le premier grade universitaire : (1 point)

23 – Qu'est-ce que la VAE et quel est son but ? (1 point)

24 – Un semestre vaut combien d'ECTS dans le cycle de Licence ?
(1 point)

25 – Expliquer la notion de dévolution du patrimoine au sens de la LRU ?
(1,5 point)



26 – Qu'est-ce qu'un ERP ? (1 point)

27 – Qu'est-ce qu'un PPP ? (1,5 point)

28 – Citer le nom d'un Président de la III ème République ? (1 point)

29 – Dans quel domaine s'est illustré Robert DOISNEAU ? (1 point)

30 – Dans quel domaine s'est illustré François POMPON ? (1 point)

31 – Aung San Suu Kyi est le nom : (1 point)

- d'une préparation culinaire japonaise ?
- d'une chanteuse célèbre ?
- d'une femme politique ?



32 – Quels sont les objectifs de la Loi Hadopi ? (1 point)

33 – Quel est le rôle de la CNIL ? (1 point)

34 – Répondre en français aux questions relatives au texte ci-dessous :
(4 points)

With Classroom Breakfasts, a Concern That Some Children Eat Twice

It is an innovative, intuitive and increasingly common way to ensure that food reaches the mouths of hungry children from low-income families: give out free breakfast in the classroom at the start of each school day.

The results, seen at urban districts across the country, are striking. Without the stigma of a trip to the cafeteria, the number of students in Newark who eat breakfast in school has tripled. Absenteeism has fallen in Los Angeles, and officials in Chicago say children from low-income families are eating healthier meals, more often.

But New York City, a leader in public health reform, has balked at expanding the approach in its own schools, and City Hall is citing a surprising concern: that all those classroom Cheerios and cheese sticks could lead to more obesity.

The city's health department hit the pause button after a study found that the Breakfast in the Classroom program, now used in 381 of the city's 1,750 schools, was problematic because some children might be "inadvertently taking in excess calories by eating in multiple locations" — in other words, having a meal at home, or snacking on the way to school, then eating again in school.



But this week, the City Council speaker, Christine C. Quinn, pushed back against those claims, joining children’s advocacy groups in demanding that New York follow other cities in making in-classroom breakfast available at many more schools with children from low-income families. They say hunger and poor nutrition are serious problems in a city where more than a quarter of residents under 18 are below the poverty line.

The breakfast battle echoes a national debate over the nutritional content of free and reduced-price school meals, a favored cause of the first lady, Michelle Obama. And the standoff leaves New York City’s policymakers in an uneasy place: trying to tackle children’s hunger while combating what has seemingly become a national epidemic of childhood obesity.

New York offers breakfast at all its school cafeterias, but children generally have to show up before school starts to eat, and some are embarrassed to come forward for the free meal. When breakfast is served in the classroom, educators say, there is less stigma attached to it, and many more children accept it.

The concept of serving breakfast in the classroom, rather than in the cafeteria before the start of the school day, has gained traction in the past decade among educators and nutrition experts. Mayor Michael R. Bloomberg announced New York City’s version of the program in 2008, as one of a series of measures intended to help poorer New Yorkers weather the impact of the then-new recession.

Que pensez-vous de cette initiative de la ville de New York ?



Pensez-vous qu'elle soit transposable en France ?

35 – Recopier le texte suivant en corrigeant les fautes d'orthographe (3 points)

Les fleurs qui ont été cueillies par le jardinier plaises au chef de service. Demain, il devrat en planté deux nouvelles variétés qu'il a semé dans les petits godets placés sur les étagères du font de son local. « Croyait vous que vous pourrait les plantés demain, car il pleut beaucoup en se moment » lui dit son collègue.

36 – Quel est le rôle de l'AERES ? (1 point)



37 – Qu'est-ce qu'une UMR ? (1 point)

38 – Citer le nom de 3 appels d'offres ministériels relevant du Programme Investissement d'Avenir (PIA) et concernant l'enseignement supérieur et la recherche : (1,5 point)

39 – Quel est le nom du ministre associé à chacune des grandes lois relatives à l'enseignement supérieur depuis 1968 : (1,5 point)

40 - Rédaction en 15 lignes maximum d'une lettre administrative : (7 points)

Vous pourrez vous aider du document joint en annexe.

Vous êtes gestionnaire pédagogique au sein d'une UFR de l'université de Lille en charge de la licence AA. Un étudiant a adressé une lettre de réclamation au Directeur de votre UFR. A l'aide du document joint vous préparerez un projet de réponse à mettre à la signature de votre directeur.

Monsieur le Directeur de l'UFR Y,

Je suis inscrit en L2 en chevauchement, depuis le 1^{er} septembre 2011. Comme le prévoit la réglementation, j'ai bien été convoqué en janvier 2012 aux examens de la session 1 du semestre 1 mais certaines épreuves avaient lieu au même moment que celles de la session 1 du semestre 3.

J'ai donc été ajourné lors du jury du semestre 3 car défaillant pour deux épreuves, alors que j'ai eu au dessus de la moyenne pour toutes les autres épreuves mais les matières que je n'ai pas pu passer ont des coefficients si élevés que ma moyenne semestrielle s'élève à 9,5/20.

Je trouve la décision du jury injuste, estimant que c'est à l'université de permettre aux étudiants de passer leurs examens dans de bonnes conditions.

Faudra-t-il que je passe les épreuves que je n'ai pas pu passer en session 2 ?
Si je dois me présenter à la session 2 est-ce que je pourrai conserver les notes au dessus de la moyenne que j'ai obtenues lors de la session 1 du semestre 3 ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, mes salutations cordiales.

L'étudiant



A series of 15 horizontal dashed lines for writing.



ANNEXE

Les règles de progression des étudiants de licence

La progression des étudiants d'une année sur l'autre obéit aux règles suivantes :

JURYS SEMESTRIELS

Pour les cursus licence (Jury de première et de deuxième session) la note du semestre est la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE, avec compensation semestrielle entre les UE :

- si cette moyenne est égale ou supérieure à 10, l'étudiant est admis au semestre et emporte les crédits ECTS du semestre (30).
- si cette moyenne est inférieure à 10, l'étudiant est ajourné au semestre, mais capitalise les UE acquises.

JURYS D'ANNÉE

Cursus licence, mise en œuvre de la compensation annuelle et admission à l'année supérieure :

- l'étudiant est autorisé de plein droit à s'inscrire en année supérieure s'il a été admis, au titre de la première session, à chacun des deux semestres de l'année (l'autorisation étant de droit, il n'y a pas lieu de réunir un jury d'année à cet effet).
- l'étudiant qui n'a pas été admis aux deux semestres de l'année au titre de la première session est, à l'issue des épreuves de la deuxième session, autorisé de plein droit à s'inscrire en année supérieure s'il est admis à chacun des deux semestres de l'année universitaire, quelle que soit la session. A défaut, par le jeu de la compensation annuelle mise en œuvre dans le cadre de la deuxième session, si la moyenne des notes des deux semestres (notes de première session capitalisées et/ou notes de seconde session) est égale ou supérieure à 10. Dans ce cas, les 60 crédits lui sont attribués au titre de l'année universitaire.
- La compensation est sans incidence sur les résultats de l'année dans les cas suivants :

- étudiants déclarés admis aux deux semestres de l'année universitaire, quelle que soit la session au titre de laquelle ils ont été déclarés admis.
 - étudiants qui n'ont été déclarés admis à aucun des deux semestres de l'année universitaire.
 - étudiants portés déballants à l'une des deuxièmes sessions (quel que soit le semestre)
- Les étudiants déclarés admis à un semestre et ajournés à l'autre ne peuvent « valider » l'année qu'au titre de la compensation annuelle (sous réserve que la moyenne des notes des deux semestres soit égale ou supérieure à 10). Le tableau ci-dessous fait le point sur les situations qui peuvent donner lieu à compensation :

SEMESTRE IMPAIR (SI)		SEMESTRE PAIR (SP)		FORMULE (moyenne des notes des deux semestres)	RESULTAT
Session 1 (SI1)	Session 2 (SI2)	Session 1 (SP1)	Session 2 (SP2)		
ADM	ADM	ADM	ADM	(SI1+SP2)/2	Si le résultat de la formule est égal ou supérieur à 10, l'année peut être « validée » par le jury.
AJ	ADM	AJ	ADM	(SI2+SP1)/2	
AJ	AJ	ADM	AJ	(SI2+SP2)/2	
AJ	AJ	AJ	ADM	(SI1+SP1)/2	

Attention: la validation de l'année emporte 60 crédits, sans attribution de crédits au titre du semestre et des éléments (UE) auxquels l'étudiant a été déclaré ajourné. Toutefois les UE acquises sont validées.

Dans le cursus licence, sera autorisé à s'inscrire en chevauchement sur l'année suivante (AJAC) :

- l'étudiant qui a été déclaré admis à l'un des semestres (sous réserve d'avoir validé L1 pour les étudiants de L2, condition à vérifier par le jury)
- l'étudiant qui, sans être admis à l'un des semestres, a obtenu la validation de 48 crédits (L1) ou de 45 crédits (L2 et sous réserve d'avoir validé L1, condition à vérifier par le jury).

Il s'ensuit que le jury de L1 est réuni avant le jury de L2 et le jury de L3 après celui de L2.

Attention : aucun chevauchement ne peut être autorisé entre les cursus licence et master.

JURYS DE DIPLOME

DEUG, licence

Le diplôme sera attribué sur la base des notes de l'année diplômante et des résultats obtenus par l'étudiant. A l'issue de la deuxième session du second semestre de l'année universitaire et après les jurys d'année, le jury délivre le diplôme :

- au titre de la première session, aux seuls étudiants admis à chacun des deux semestres au titre de la première session (DEUG, licence, master), au titre de la deuxième session :
- 1. aux étudiants ayant été admis aux deux semestres, dont l'un au moins au titre de la deuxième session ;
- 2. aux étudiants ayant validé l'année au titre de la compensation annuelle.
- La mention du diplôme de Licence est déterminée par la moyenne des notes obtenues aux deux semestres de l'année diplômante.
- Aucune mention ne sera portée sur le diplôme du DEUG.

Petit glossaire des abréviations susceptibles d'être utilisées pour les résultats d'examens :

- ABI = absence injustifiée : le calcul de la moyenne au semestre est bloqué;
- ABJ : absence justifiée : l'UE correspondante se voit attribuer un 0/20 ; le calcul de la moyenne n'est pas bloqué.
- Résultats au semestre ou à l'année :
- AJ : ajourné.
- DEF : défaillant.
- ADM : admis.
- ADJ : en attente de délibération de jury.
- AJAC : ajourné mais autorisé à chevaucher